

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 25 janvier 1936 accordent au chef de la station intercoloniale de T. S. F l'autorisation désoccuper provisoirement une parcelle du domaine public pour la construction d'un tank à mazout.

n° 25

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 janvier 1936

Numéro JO  
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro  
31 janvier 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu léordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18. juin 1884: Vu l'arrêté du 4 septembre 1924, promulguant le décret du 29 juillet 1924, portant fixation et organisation du domaine public à la Côte française des Somalis et notamment l'article 8 de ce décret : Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'occupation du domaine public la police et In conservation de ce domaine: Vu la demande formulée le 14 octobre 1935 par M. le chef de lu station intercoloniale de T.S.F: Vu le procès-verbal de la réunion de In Commission de la propriété foncière du 2S octobre 1935 : Le Conseil d'administration entendn dans sa séance du 25 janvier 1936,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le chef de la station intercoloniale de TS, F, est autorisé à occuper provisoirement une parcelle du domaine public en vue de la construction d'un tank à mazout. Le terrain concédé, délimité, conformément au plan annexé au présent arrêté, affecte la forme d'un carré de quatre mètres de côté, Le centre de ce carré est situé à une distance de 12 mètres du mur de façade des magasin et ateliers de la station intercoloniale, distance mesure. suivant la perpendiculaire élevée à 17 mètres de l'angle nord-est desdits bâtiments. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A.

**ANNET**